

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD St Vincent de Paul

Route de Boulogne

85140 ESSARTS EN BOCAGE

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00180

Nantes, le lundi 26 juin 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 22/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD ESSARTS EN BOCAGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE		
Numéro FINESS géographique	850003575		
Numéro FINESS juridique	850026972		
Commune	ESSARTS EN BOCAGE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	87		
	HP	83	89
	HT	4	2
	PASA	6	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	169		
GMP Validé	650		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	10	18	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	8	15	23

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.8	Respecter la capacité autorisée de l'EHPAD.	1					6 mois	L'établissement déclare qu'il y a effectivement un problème de comptage avec les chambres appariées soit 5 chambres. Une solution devra être trouvée au moment du CPOM (proposition d'hébergement alternatif).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. La demande de mise en conformité avec l'agrément s'applique dès réception du rapport final, sans attendre la négociation CPOM.	Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.		1				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2			6 mois	L'établissement déclare que toutes les fiches de postes ont été envoyées.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il n'est pas possible d'appréhender l'exhaustivité de ces fiches, l'organigramme du personnel de l'EHPAD n'ayant pas été transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2			1 an	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu.		2				1 an	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	L'établissement demande un délai de 10 mois pour la mise en œuvre de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tuilage).			2			6 mois	L'établissement demande un délai de 10 mois pour la mise en œuvre de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	L'établissement demande à ce qu'on lui précise qui finance la mesure mais est d'accord sur celle-ci.	Il est pris acte des observations de l'établissement. Il appartient à l'établissement de définir ses priorités de financement. Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AES/AMP/ASG).		1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement souhaite que l'ARS lui indique quoi faire quand il ne trouve pas d'aides-soignantes y compris en intérim.	Il est pris note des tensions RH concernant le manque de soignants. Pour autant, le fait que le binôme ne soit pas systématiquement composé d'au moins un agent diplômé est un facteur de risque pour les résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement déclare qu'une formation référent bientraitance est en cours avec 2 personnes sur 5,5 jours.	Il est pris acte des précisions apportées concernant le choix de l'établissement de former des référents bientraitance. Il est rappelé également l'intérêt d'inscrire la formation bientraitance dans les priorités de la formation continue de l'ensemble du personnel. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	L'établissement déclare que la formation est à effectuer.	Il est pris acte de la déclaration de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1				6 mois	L'établissement déclare que la psychologue arrive au 1er juillet 2023 (mutation).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1				6 mois	L'établissement déclare que la psychologue arrive au 1er juillet 2023 (mutation).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1				6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare que la psychologue arrive au 1er juillet 2023 (mutation).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3,7° du CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que la psychologue arrive au 1er juillet 2023 (mutation).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare qu'une relance a été faite au personnel car il s'agit d'un problème d'émargement du soin.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'éléments probants permettant d'attester de l'effectivité du soin. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare : "Ok à faire".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue